

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**  
**Convocations du 16 mars 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un du mois de mars, à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HONDAINVILLE.

**Etaient présents** : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Jean-Marie **THIL** – Mme Sonia **DRICI** – M. Ludovic **NIESTRATA** – Mme Martine **CHARLES** – M. Michel **BIZON** – Mme Ariane **HENSER-MARTIN** – M. Jean-Michel **LAVIR** – Mme Laura **GOUJON** – M. Pascal **LEVEL** – Mme Isabelle **DENYS** – M. Daniel **DUPRÉ** – Mme Audrey **ZAÏD-RUDINGER** – M. Jean-Gilles **MADOU** – Mme Stéphanie **RIVIÈRE**

**Absent(s)** : néant

**Ordre du jour** :

- ❖ Installation du Conseil Municipal
- ❖ Election du Maire
- ❖ Fixation du nombre d'adjoints
- ❖ Election des Adjoints
- ❖ Charte de l'élu local
- ❖ Tableau du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Michèle **BRICHEZ**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Martine **CHARLES** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Élection du maire**

**Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Ariane **HENSER-MARTIN** et M. Ludovic **NIESTRATA**.

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	: 15
f. Majorité absolue	: 08

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
BRICHEZ Michèle	15	quinze

Mme Michèle **BRICHEZ**, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Mme Michèle **BRICHEZ** remercie alors ses collègues qui lui accordent ou renouvellent leur confiance. Elle rend hommage également aux élus qui ont précédé cette nouvelle équipe et qui ont donné une âme au village, en accomplissant des travaux très importants, en entretenant son petit patrimoine et en transformant Hondainville en une commune fleurie où il fait bon vivre. Après avoir rappelé qu'elle est arrivée dans ce village en 1968, nommée dans la classe unique qui accueillait 35 élèves, qu'elle a travaillé à la mairie de 1977 à 2006 en tant que secrétaire de mairie, puis, à partir de cette date, en tant que maire, elle conclut en déclarant que l'essentiel est de servir la commune en œuvrant dans les pures valeurs de la République, avec intégrité et respect de chacun.

Sous la présidence de Mme Michèle **BRICHEZ**, élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

### **DÉLIBÉRATION N° 6/2026 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

#### **Décision prise :**

👉 **Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** la création de 4 postes d'Adjoints au Maire
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

#### **Election Des Adjoints**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 02
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 13
- f. Majorité absolue : 07

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
THIL Jean-Marie	13	Treize

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. **THIL** Jean-Marie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : **THIL** Jean-Marie
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : **DRICI** Sonia
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : **BIZON** Michel
- 4<sup>ème</sup> Adjointe : **CHARLES** Martine

---

## **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Madame le Maire expose que l'article L.2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il est donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 et qu'une copie de la charte et du chapitre III (articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT) est remise aux conseillers municipaux. Elle précise que chaque membre a été destinataire de ces documents, le 16 mars dernier, avec la convocation et l'ordre du jour de cette réunion.

Madame Isabelle **DENYS** donne alors lecture de la Charte de l'élu local.

---

## **DÉLIBÉRATION N°7/2026 : TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Les articles L.2121-1, L. 2121-10 et R. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les modalités d'établissement du tableau du Conseil Municipal, à savoir : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

### **Décision prise :**

🗳 Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de l'établissement du tableau du conseil municipal.

---

Mme le Maire déclare que la première partie de la réunion est terminée et donne lecture de l'ordre du jour pour la seconde partie :

- ❖ Approbation du PV de la séance précédente
- ❖ Création de poste(s) de conseiller délégué
- ❖ Election du(es) conseiller(s) délégués
- ❖ Indemnité des élus
- ❖ Mandat de conseiller communautaire
- ❖ Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs (SMEHE)
- ❖ Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Oise du Très Haut Débit (SMOTHD)
- ❖ Désignation d'un délégué au Syndicat d'Energie de l'Oise
- ❖ Désignation des délégués à l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)
- ❖ Désignation des représentants communaux siégeant au sein d'organismes extérieurs :
  - Conseil d'école
  - Association Patrimoine culturel et historique du Canton de Mouy
  - Correspondant défense
- ❖ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- ❖ Délégations consenties au Maire.

**Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION N°8/2026 : CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

Mme BRICHEZ expose que les fonctions de maire sont de plus en plus complexes et suggère au Conseil Municipal la création d'un poste de conseiller délégué pour l'assister dans les domaines « Hygiène, sécurité, santé – Affaires sociales – Respect des règles de civisme). Elle ajoute que, lors du mandat précédent, deux postes de conseillers délégués avaient été créés. Elle précise, qu'en application de l'article L.2123-24-1 du Code des Collectivités Territoriales, alinéa 3, les conseillers municipaux qui reçoivent une délégation du Maire peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toujours rester dans l'enveloppe budgétaire allouée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

#### **Décision prise :**

🗳 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

---

### **DÉLIBÉRATION N°9/2026 : ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

**Candidat** : Ludovic NIESTRATA

Le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs et nuls : 00

Exprimés : 15

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

Ludovic NIESTRATA : 14 voix

Daniel DUPRÉ : 01 voix

Monsieur Ludovic NIESTRATA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu **conseiller municipal délégué**.

---

### **DÉLIBÉRATION N°10/2026 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

Mme BRICHEZ expose que les indemnités de fonction sont fixées selon :

- un pourcentage de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique dont le montant mensuel est de 4 110,52 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026

- la population, la strate géographique de la commune étant de 500 à 999 habitants.

Elle projette un tableau présentant les taux pouvant être attribués pour les Maires et les Adjoints (Taux pour les Maires : 44,3 %, soit 1 820,96 € - Taux pour les Adjoints : 11,77%, soit 483,81 €). Elle précise que l'article 92 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 énonce que l'indemnité du Maire est de droit et sans débat. Concernant les adjoints et le conseiller délégué, il faut respecter l'enveloppe globale qui se monte à 4 fois 11,77%, soit 47,08%. Un tableau doit être annexé à la délibération afin de permettre au contrôle de l'égalité de vérifier que l'enveloppe est respectée.

#### **Décision prise :**

🗳 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- **Maire** : Madame Michèle **BRICHEZ**
  - 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1ier Adjoint** : Monsieur Jean-Marie **THIL**
  - 11,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2ème Adjointe** : Madame Sonia **DRICI**
  - 8,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3ème Adjoint** : Monsieur Michel **BIZON**
  - 8,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **4ème Adjointe** : Madame Martine **CHARLES**
  - 11,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseiller municipal délégué** : Monsieur Ludovic **NIESTRATA**
  - 8,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

---

## **DÉLIBÉRATION N°11/2026 : MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

### ***Michèle BRICHEZ : Présentation***

*Mme BRICHEZ expose que l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 fixe la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes THELLOISE. Le nombre de délégués est déterminé selon la population de chaque commune.*

*Les 68 délégués sont ainsi répartis : 11 pour Chambly, 4 pour Cires-lès-Mello, Neuilly-en-Thelle et Saint-Geneviève, 3 pour Noailles et Précy-sur-Oise, 2 pour Boran-sur-Oise, Le Mesnil-en-Thelle, Ully-Saint-Georges et Villers-sous-Saint-Leu et 1 pour les 31 autres communes.*

*Dans toutes les communes, le Maire est obligatoirement conseiller communautaire. S'il ne peut refuser d'exercer ce mandat, il lui est possible de démissionner à tout moment, en adressant sa démission au Président de l'EPCI (article L 5211-1 du CGCT).*

### **Décision prise :**

☞ Est officialisée la désignation du Maire, Madame Michèle **BRICHEZ**, en tant que conseiller communautaire.

---

## **DÉLIBÉRATION N°12/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS**

### ***Michèle BRICHEZ : Présentation***

*Le Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs compte 9 communes : Rochy-Condé, Bailleul-sut-Thérain, Hermes, Berthecourt, Villers-Saint-Sépulcre, Heilles, Saint-Félix, Hondainville et Thury-sous-Clermont. Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein de ce syndicat.*

### **Election de 2 délégués titulaires**

Ont obtenu : Mme Michèle **BRICHEZ** : 10 voix - M. Pascal **LEVEL** : 02 voix

Madame Michèle **BRICHEZ** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs.

Ont obtenu : M. Daniel **DUPRÉ** : 09 voix - M. Pascal **LEVEL** : 03 voix

Monsieur Daniel **DUPRÉ** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs.

### **Election de 2 délégués suppléants**

A obtenu : M. Michel **BIZON** : 11 voix

M. Michel **BIZON** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs.

A obtenu : Mme Martine **CHARLES** : 10 voix

Madame Martine **CHARLES** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée suppléante du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs.

---

### **DÉLIBÉRATION N°13 /2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE « OISE TRÈS HAUT DÉBIT »**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit a été créé en 2013 afin d'installer la fibre optique. Les communes de moins de 2 000 habitants sont représentées par un délégué qui siège au comité syndical. Il convient donc de procéder à la désignation de ce délégué.*

#### **Election d'un délégué titulaire**

A obtenu : Madame Michèle **BRICHEZ** : 15 voix

Madame Michèle **BRICHEZ** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire au Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit »

#### **Election d'un délégué suppléant**

A obtenu : Monsieur Daniel **DUPRÉ** : 15 voix

Monsieur Daniel **DUPRÉ** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant au Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit »

---

### **DÉLIBÉRATION N°14/2026 : DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SECTEUR LOCAL D'ENERGIE**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*Sont présentées les missions et compétences du Syndicat d'Energie de l'Oise, Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité.*

*Au titre des compétences obligatoires, le SE60 assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques et réalise les travaux de dissimulation, de renforcement, de sécurisation et d'extension avec Enedis. Cette compétence obligatoire pour les 442 communes adhérentes concerne uniquement le réseau d'électrification. Au titre des compétences optionnelles, le SE60 apporte son soutien technique et financier dans les projets ci-dessous :*

- *Eclairage public : travaux d'investissement et innovation*
- *Travaux sur réseaux, Mise en lumière du patrimoine, Signalisation lumineuse*
- *Mobilité durable : déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau Mouv'Oise*
- *Maîtrise de l'Énergie : diagnostic énergétique gratuit de vos bâtiments publics*
- *Energies renouvelables : installation de production photovoltaïque, installation de réseaux de chaleur*
- *Groupement d'achat d'Énergie (marché électricité et marché gaz).*

*Le Conseil Municipal est appelé à désigner son représentant.*

#### **Décision prise :**

🗳 En l'absence de candidature, aucun représentant n'est désigné.

**DÉLIBÉRATION N°15/2026 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO).**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

L'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO), à laquelle adhère la commune, offre un catalogue de services dans le domaine informatique, notamment pour le logiciel métier (comptabilité, élections, état civil...). Il est demandé de désigner un délégué.

**Décision prise :**

🗳 En l'absence de candidature, aucun représentant n'est désigné.

---

**DÉLIBÉRATION N°16/2026 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX SIÉGEANT AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

**CONSEIL D'ECOLE**

Madame le Maire rappelle la composition du conseil d'école fixé par l'article D 411-1 du Code de l'Education. Elle invite alors l'Assemblée à désigner le conseiller municipal qui sera appelé à siéger au conseil d'école.

🗳 Mme Laura **GOUJON**, par 15 voix pour, a été proclamée élue déléguée au Conseil d'Ecole.

**ASSOCIATION PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE DU CANTON DE MOUY**

**Election d'un délégué titulaire**

🗳 Mme Isabelle **DENYS**, par 15 voix pour, a été proclamée élue déléguée titulaire à l'Association Patrimoine Culturel et Historique du Canton de MOUY.

**Election d'un délégué suppléant :**

🗳 Mme Audrey **ZAÏD-RUDINGER**, par 15 voix pour, a été proclamée élue déléguée suppléante à l'Association Patrimoine Culturel et Historique du Canton de MOUY.

**CORRESPONDANT DÉFENSE**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Elle ajoute que le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, il dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Sa mission d'information s'exerce dans les domaines suivants :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Il est alors procédé à la désignation du correspondant défense.

🗳 Mme Martine **CHARLES**, par 15 voix pour, a été proclamée **correspondante défense**.

---

**DÉLIBÉRATION N°17/2026 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

La Commission d'Appel d'Offres doit être composée d'un Président (le Maire) et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. L'Assemblée est invitée à désigner les membres de cette commission.

#### Décision prise :

- ☞ A l'unanimité, sont désignés pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres :
- ☒ Le Président: Michèle **BRICHEZ**
- ☒ Les titulaires: Pascal **LEVEL**, Michel **BIZON**, Jean-Michel **LAVIR**
- ☒ Les suppléants: Martine **CHARLES**, Isabelle **DENYS**, Daniel **DUPRÉ**.

#### DÉLIBÉRATION N°18/2026 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

##### **Michèle BRICHEZ : Présentation**

Mme le Maire expose que l'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de compétences, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal. Elle présente alors les 31 matières qui peuvent être déléguées au Maire.

#### Décision prise :

☞ A l'unanimité, le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - de passer les contrats d'assurance ;
  - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 44.

Procès-verbal adopté le 08 avril 2026 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site le 09 avril 2026

La Secrétaire de séance,  
Martine CHARLES



Le Maire,  
Michèle BRICHEZ

